

**Arrêté N° 50-12-2022 portant réglementation temporaire de la circulation
à l'occasion de travaux implantés sur le territoire de la Commune de Saint-Laurent-de-Brèvedent**

Monsieur Le Maire de la Commune de Saint-Laurent-de-Brèvedent,

Vu les articles L2213-6, L2215-4, et L2215-5 du Code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L113-2, L115-1 à L116-8, L123-8, L131-1 à L131-7, L141-10 à L141-11 du Code de la voirie routière,
Vu les articles L411-1 à L411-7 du Code de la route,
Vu la demande suivante :

<i>Date de la demande</i>	<i>Demandeur</i>	<i>Adresse</i>	<i>Commune</i>
15/12/2022	Le Havre Seine Métropole Monsieur Hanin	19 rue Georges Braque	76085 LE HAVRE
<i>Motif des travaux</i>		<i>Localisation des travaux / voie concernée</i>	
Abattage arbres / suite arrêté n°50-12-2022		Côte de la Cavée 76700 Saint-Laurent-de-Brèvedent	
<i>Date du début des travaux</i>	<i>Date de la fin des travaux ou durée</i>	<i>Observations éventuelles</i>	
03/01/2023	25/02/2023	Selon intempéries, selon problème technique	

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE

Art.1er : La circulation sera temporairement réglementée sur la voie et pour la période indiquée, soit pendant la totalité des travaux, dans le tableau susmentionné.

Art.2 : La circulation se fera avec :

- Restriction sur section courante
- Rétrécissement de chaussée

Art.3 : Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier pendant toute la durée des travaux :

- Le stationnement sera interdit aux VL, PL
- Interdiction aux piétons sur le trottoir de la rive des travaux
- Interdiction de stationner côte de la Cavée, sur les places bordant les ouvrages de la communauté urbaine
 - Un balisage sera effectif quelques jours avant l'intervention

Art.4 : La signalisation devra être enlevée à la fin de la livraison, par le demandeur susvisé ou ses ayants droit ; Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.
La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

Art.5 : L'entreprise devra impérativement laisser la libre circulation aux services suivants :

- les engins de chantier,
- les véhicules du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- les véhicules de la Police Nationale et de la Gendarmerie Nationale,
- le SAMU 76
- le service de la Collecte des déchets de la Communauté Urbaine du Havre Seine-Métropole

Art.6 : Le présent arrêté de circulation ne vaut pas autorisation d'entreprendre des travaux sur la voie publique.

Consécutivement au transfert de la compétence voirie à la Communauté Urbaine de nouveaux circuits de communication doivent être établis, en particulier pour les demandes d'autorisations de voirie et réclamations voirie sur le domaine public communal.

PERMISSIONS DE VOIRIE

Pour tout intervenant qui en formulerait la demande sur notre commune, un formulaire est à compléter et à envoyer à l'adresse : autorisations-voirie@lehavremetro.fr au minimum 3 semaines avant le début d'opération.

Les permissions de voirie seront instruites par la Direction Voirie et Mobilité de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole. Attention : cette boîte de réception est destinée exclusivement aux demandes de permissions de voirie

Art.7 : Le demandeur, la police rurale intercommunale du S.I.V.H.E., la police nationale et le service technique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller au respect du présent arrêté qui **devra être affiché sur les lieux**.

Fait à SAINT-LAURENT-DE-BREVEDENT, le 29/12/2022

**Monsieur Le Maire de Saint-Laurent-de-Brévedent,
Patrick BUSSON.**

